

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

Objet : Répartition des subventions pour l'année 2022 – Chapitre 65

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7,

VU l'annexe ci-jointe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la somme globale inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2022 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 228 014,00 € au titre de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 968 225,00 € au titre de l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS »
- 850 000,00 € au titre de l'article 657363 pour le Toboggan,

CONSIDERANT que la Commune a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2022, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), et que cette obligation concerne les organismes suivants :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre Social Françoise Dolto – Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Maison de la Culture Arménienne
- Harmonie Décinoise
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- USEP

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** répartition des subventions votées au budget primitif 2022 conformément à l'état ci-annexé récapitulatif des bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur MERCADER à signer les conventions de subvention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

